

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs, Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : Sylvain AGUIRRE (pouvoir à Patrick LAINE), Fleur SERVANT, Florence GADALA (pouvoir à Bernard FEYS), Benjamin DEVELAY (pouvoir à Pierre LECUTIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Patrick LAINE

Délibérations :

DCM n° 20-2021

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1^{ER} JANVIER 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

VU l'avis favorable du comptable public en date du 21/10/2021 annexé

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

article 1: adopte, à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de RENNEMOULIN.

article 2: autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses

Espaces Talents Versailles Grand Parc

Le Développement économique de Versailles Grand Parc, dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité du territoire, lance « Espaces Talents Versailles Grand Parc » une plateforme Emploi/Formation dont l'objet est de faire matcher l'offre et la demande d'emploi, d'apprentissage et de stage sur le territoire.

Les acteurs locaux (entreprises, collectivités, associations) vont désormais disposer d'un outil pour gagner en visibilité, sourcer des profils à proximité et digitaliser leur recrutement en diffusant leurs annonces ciblées directement sur la Plateforme.

Les talents de Versailles Grand Parc seront en capacité de diffuser en quelques clics leur CVs, créer leur profil et également répondre aux annonces directement sur la Plateforme.

Accès à l'application :

<https://espace-talents.versaillesgrandparc.fr/>

Marquage au sol RD161

Monsieur Patrick Laine signale l'absence de marquage au sol sur la RD161 entre les panneaux d'entrée et de sortie du village, ce qui représente un danger pour les automobilistes.

La mairie prendra contact avec le département pour signaler le problème et profitera de l'occasion pour solliciter la possibilité de la mise en place d'un panneau de priorité à droite au niveau du chemin du Pavé, permettant ainsi de réduire les risques d'accident.

Chantier SVM Promotion

Après une période de ralentissement des travaux, les couvreurs et les poseurs des pierres ont repris l'activité. Un retard de livraison des maisons de 3 mois a été annoncé par le promoteur aux nouveaux propriétaires. Le traitement des joints des façades en pierres des champs devrait débuter dans moins de quinze jours.

L'équipe VRD du chantier commencera prochainement l'esplanade de la Grande Ferme en pavés de grès ancien, notamment à partir d'un petit lot de récupération offert par Versailles Grand Parc.

Remise aux normes de la canalisation d'eau potable- rue du Moulin

Les travaux de remise aux normes de la canalisation d'eau potable s'achèveront, réfection du bitume incluse, entre le 25 novembre et le 4 décembre.

Actuellement l'entreprise en charge de ces travaux fait toutes les connexions nécessaires.

Les prochains jours deux coupures de courant sont à prévoir.

La première aura lieu dans la matinée du jeudi 18 novembre, mais elle impactera uniquement les 2 fermes.

La deuxième aura lieu le lundi 22 novembre et concernera les habitants du bas du village.

En creusant devant le lavoir il a été constaté une canalisation cassée, qui a été à l'origine d'un tassement de la voie un peu en contre bas.

La bande en question sera renforcé superficiellement avant la fin des travaux par un bitume à froid.

Le nettoyage de la rue du Moulin sera réalisé par la société en charge du chantier en fin de travaux.

L'ensemble des travaux ont abimé comme nous le pensions certaines rues du village.
Monsieur le Maire envisage de proposer la réfection de ces voies en 2023 voire 2024.

Les travaux de la nouvelle promotion immobilière ont abimé comme prévu le chemin de l'Etang initialement en grave. Le président de SVM Promotion s'est engagé à refaire cette voie désormais plus circulante en bitume, ce qui permettrait éventuellement la possibilité de créer quelques stationnements supplémentaires dans le village, accompagnant ainsi d'augmentation du nombre d'habitants.

Certains conseillers préféreraient garder les bordures de cette voie enherbée, limitant ainsi le stationnement et évitant l'augmentation des flux des visiteurs.

La question sera traitée ultérieurement, au moment de la réfection du dit chemin.

Site de Chaponval de Noisy-le-Roi

Monsieur Clavel questionne Monsieur le Maire sur l'avenir du Site de Chaponval, ancienne pépinière de 28ha à proximité de la forêt domaniale de Marly de Roi et de la Plaine de Versailles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un colloque intitulé « Chaponval : regards et perspectives pour 2030 » a eu lieu le samedi 16 octobre à la salle des anciennes écuries à Noisy-le-Roi.

Cette réunion a eu pour objectif la consultation des avis des différentes parties impactées par le projet, qui sera présenté par la suite par la commune de Noisy-le-Roi.

Installation illégale de gens du voyage- rue de Chaponval à Bailly

Le 31 octobre 2021 50 caravanes appartenant aux gens du voyage se sont installées sur le site anciennement Mercedes, rue de Chaponval à Bailly.

Le mardi 2 novembre 2021 l'huissier du propriétaire est intervenu en vue de constater de stationnement illicite des caravanes sur son terrain.

Le propriétaire a déposé plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Le 5 novembre 2021 le Préfet a pris un arrêté de mise en demeure adressé aux occupants du terrain.

L'expulsion définitive doit se faire dans un délai minimal de trois semaines.

Monsieur le Maire fait appel à la vigilance de l'ensemble des habitants sur la possibilité de recevoir des propositions de prestations de services faites par ces mêmes personnes.

Séance clôturée à 20 heures 40